



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-209

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-03-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter^{??} Mr DOSIAS Ludovic (45) (1 page) Page 3

R24-2021-03-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter^{??} Mr MESLAND Olivier (45) (1 page) Page 5

Ministère des solidarités et de la santé /

R24-2021-07-16-00002 - Arrêté modificatif n°2 du 16/07/2021^{??} portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher^{??} (2 pages) Page 7

R24-2021-07-12-00004 - Arrêté modificatif n° 3 du 12/07/2021^{??} portant modification de la composition du ^{??}Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire (2 pages) Page 10

R24-2021-07-12-00005 - Arrêté n° 5 du 12/07/2021^{??} portant modification de la composition du conseil d'administration^{??} de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (2 pages) Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-03-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DOSIAS Ludovic (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-056

Le Directeur départemental
à
Monsieur DOSIAS Ludovic
6 Rue St Lubin
YEVRE LE CHATEL
45300 – YEVRE LA VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85 ha 17 a 61 ca**
situés sur la commune de YEVRE LA VILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-03-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr MESLAND Olivier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-057

Le Directeur départemental
à
Monsieur MESLAND Olivier
50 Rue du Château d'Eau
45410 - TRINAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **73 ha 08 a 14 ca**
situés sur la commune de TRINAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2021-07-16-00002

Arrêté modificatif n°2 du 16/07/2021
portant modification de la composition du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Cher

Arrêté modificatif n°2 du 16/07/2021

**portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher**

**Le ministre de l'économie, des finances, de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 07/03/2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté modificatif du 15/07/2020 ;

VU la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales - (UNAF) ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Sont nommées membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher :

En tant que Représentantes d'Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Membre Titulaire : Mme HERVE Corinne en remplacement de Mr HEIN Thierry

Membre Suppléant : Madame MOREAU Sylvie

ARTICLE 2:

Le chef de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Le ministre de l'économie, des finances, de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2021-07-12-00004

Arrêté modificatif n° 3 du 12/07/2021
portant modification de la composition du
Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF
Centre-Val-de-Loire

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA RELANCE**
DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté modificatif n° 3 du 12/07/2021
portant modification de la composition du
Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil du Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

VU les arrêtés modificatifs du 06/06/2018 et du 30/04 2021 ;

VU l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU la désignation formulée par Confédération des petites et Moyennes entreprises- (CPME);

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER :

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

En tant que représentant des Employeurs :

Sur désignation de la Confédération des petites et Moyennes entreprises- (CPME)

Mr CHARCOT FLORIAN en tant que **titulaire CPME** en remplacement de MME JOURDAIN SYLVIE

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2021-07-12-00005

Arrêté n° 5 du 12/07/2021
portant modification de la composition du
conseil d administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA RELANCE**
DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

**Arrêté n° 5 du 12/07/2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre**

**Le ministre de l'économie, des finances, et de la relance,
Le ministre des affaires sociales et de la santé,**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté initial du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU les arrêtés des 20/08/2018 – 07/01/2020 -12/11/2020 et du 03/05/2021 portant modifications des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT)

ARRESENT :

ARTICLE 1^{ER}

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre:

**Sur désignation la Confédération Générale du Travail (CGT)
En tant que représentants des Assurés Sociaux:**

Mr LORIEAU Bruno en tant que **titulaire CGT** en remplacement de Mr CAZY Gilles

ARTICLE 2 :

Le chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre Val de Loir.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Signé : Dominique MARECALLE